

Compte rendu de la séance du 14 octobre 2022

Secrétaire(s) de la séance:

Jean-Luc VIGNAU

Ordre du jour:

- 1°) Auberge campagnarde - Cession de bail
- 2°) Nouveau cimetière - Révision prix de vente des caveaux 6 places
- 3°) Marché Réhabilitation Château :
 - Avenant n°1 - Lot n°1 Enduits
 - Avenant n°1 - Lot n°5 Plomberie
- 4°) Travaux Voirie - Choix du Prestataire
- 5°) Budget principal - Décision modificative n°2022-002
- 6°) Décisions du Maire
- 7°) Questions diverses

Délibérations du conseil:

Auberge Campagnarde - Cession de bail (DE 2022 038)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ordonnance de référé en date du 16 Novembre 2021 rendue par le tribunal des affaires judiciaires de TARBES avait pour entre autres effets, de résilier le bail signé le 26 Février 2018 avec la SASU GUIGNET Pierre. Il rapelle également que par délibération du 21 Janvier 2022 la commune a renoncé à se prévaloir des effets de l'ordonnance du 16 Novembre 2021.

Par acte de cession de fonds de commerce du 29 Avril 2022, Monsieur Eric ARAGON s'est engagé à reprendre le bail à son compte, et les obligations qui en découlent ; aussi par conséquent, le bail a été cédé par le même acte à Monsieur Eric ARAGON à compter du 2 Mai 2022 et se poursuit exactement dans les mêmes conditions qu'initialement.

Monsieur Eric ARAGON ayant du réaménager cet établissement, il n'a pu réouvrir l'Auberge Campagnarde qu'à compter du 24 Mai 2022.

Aussi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'une part d'acter la reprise du bail à compter du 2 Mai 2022 par Monsieur Eric ARAGON suivant acte de cession du 29 Avril 2022 et d'autre part de lui faire bénéficier de la gratuité d'un mois de loyer, à savoir le mois de mai 2022, compte tenu du réaménagement de l'Auberge Campagnarde et de la réouverture de cet établissement à compter du 24 Mai 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- 1°) – adopte le rapport présenté,
- 2°) – approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- 3°) – prend acte de la reprise du bail de l'Auberge Campagnarde par Monsieur Eric ARAGON à compter du 2 Mai 2022 suivant acte de cession du 29 Avril 2022,
- 4°) – décide de faire bénéficier de la gratuité d'un mois de loyer, à savoir le mois de mai 2022 à Monsieur Eric ARAGON compte tenu l'ouverture de l'Auberge Campagnarde au 24 Mai 2022.
- 5°) - autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire en conséquence et à signer tout acte découlant de la présente délibération.

Révision Prix de Vente des Caveaux au nouveau cimetière (DE 2022 039)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle tranche de caveaux vient d'être réalisée au nouveau cimetière communal ; 2 caveaux à 6 places ont été construits.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nouveau prix de vente de ces deux caveaux étant précisé que le prix de la concession demeure inchangé à savoir :

- **Caveaux 6 Places pour concession de 30 ans : 152,45 €**
- **Caveaux 6 Places pour concession de 50 ans : 304,90 €**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revendre ces deux nouveaux caveaux à prix coûtant à savoir :

- **Caveau 6 Places : 2.312,00 € l'unité**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1°) – Adopte le rapport présenté
- 2°) – Approuve la proposition de Monsieur le Maire
- 3°) – Décide de fixer comme suit :
 - **Caveau 6 Places : 2.312,00 € l'unité**
- 4°) – Précise que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2022
- 5°) – Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

Marché Réhabilitation Château - Avenants (DE 2022 040)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 14 janvier 2022 un marché de travaux a été conclu avec les entreprises ENDUITS COUSERANS pour le lot n°1 Enduits et APICS pour le lot n°5 Plomberie.

Monsieur le Maire fait savoir que le lot n°1 Enduits nécessite moins de travaux et que le lot n°5 Plomberie nécessite des travaux complémentaires.

Aussi, il propose au Conseil Municipal de conclure :

- 1 avenant de moins value avec l'entreprise ENDUITS COUSERANS 27 chemin de Pujole - 09200 SAINT-GIRONS pour un montant de 2 020,00 € H.T. portant le marché pour le lot n°1 à 14 952,12 € HT ;
- 1 avenant avec l'entreprise APICS 23 rue de l'Allée - 65310 LALOUBERE pour un montant de 336,00 € HT portant le marché pour le lot n°5 à 65 145,31 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- 1°) - Adopte le rapport présenté
- 2°) - Approuve la proposition de Monsieur le Maire
- 3°) - Décide de conclure :

- 1 avenant de moins value avec l'entreprise ENDUITS COUSERANS 27 chemin de Pujole - 09200 SAINT-GIRONS pour un montant de 2 020,00 € H.T. portant le marché pour le lot n°1 à 14 952,12 € HT ;

- 1 avenant avec l'entreprise APICS 23 rue de l'Allée - 65310 LALOUBERE pour un montant de 336,00 € HT portant le marché pour le lot n°5 à 65 145,31 € HT.

4°) - Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes découlant de la présente délibération.

Travaux Voirie - Choix du Prestataire (DE 2022 041)

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée municipale qu'une consultation d'entreprises a été lancée le 05 août 2022 pour des travaux sur la voirie communale.

Cette consultation a donné les résultats suivants :

CLASSEMENT DES OFFRES (PRIX H.T.)

ENTREPRISES	MONTANT OFFRES H.T	CLASSEMENT	OBSERVATIONS
LAPEDAGNE	9.250,00 €	1	
ORTEU	10.600,00 €	2	
GEOVIA			N'a pas répondu
SOGEP			N'a pas répondu

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de retenir l'offre de prix de l'entreprise LAPEDAGNE - 32 avenue Charles de Gaulle - 64800 COARRAZE, offre la mieux disante, pour un montant de 9 250,00 € H.T pour effectuer des travaux de voirie sur la commune de Poueyferré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1°) – Adopte le rapport présenté

2°) – Approuve la proposition de Monsieur le Maire

3°) – Décide de retenir l'entreprise LAPEDAGNE - 32 avenue Charles de Gaulle - 64800 COARRAZE pour un montant de 9 250,00 € H.T pour effectuer des travaux de voirie sur la commune de Poueyferré.

4°) – Invite Monsieur le Maire à faire le nécessaire en conséquence.

5°) – Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

Budget principal - Décision modificative n° 2022-002 (DE 2022 042)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615231	Entretien, réparations voiries	3700.00	

6413	Personnel non titulaire	4000.00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	3000.00	
6553	Service d'incendie	-6700.00	
73224	Fonds départ DMTO pour com de - 5000 hab		4000.00
TOTAL :		4000.00	4000.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	5755.00	
2184 - 189	Mobilier	-2055.00	
10226	Taxe d'aménagement		3700.00
TOTAL :		3700.00	3700.00
TOTAL :		7700.00	7700.00

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Création de 2 branchements eaux usées (DE 2022 043)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des travaux de création de 2 branchements eaux usées sur des parcelles de terrain appartenant à la Commune. Il précise que ces travaux avaient été inscrits au budget à l'opération N°273 "Travaux Assainissement".

Il propose de confier ces travaux à l'entreprise SOGEP ZI de Toulicou 65100 ADE pour un montant H.T de 3.820,00 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- 1°) - Adopte le rapport présenté,
- 2°) - Approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- 3°) - Décide de confier les travaux de création de 2 branchements eaux usées sur des parcelles de terrain appartenant à la Commune pour un montant de 3.820 Euros H.T,
- 4°) - Dit que les crédits avaient été inscrits au budget à l'opération N°273 "Travaux Assainissement"
- 5°) - Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le 1er Adjoint, à signer tout acte découlant de la présente délibération.

Décisions du Maire (DE 2022 044)

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amenées à prendre en vertu d'une délibération reçue au titre de l'article L122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Signature d'un Marché de Travaux de Charpente dans le cadre de la rénovation énergétique du Château avec l'entreprise ESCALE Thierry 16 chemin Peyremaillère 65100 GEU pour un montant H.T de 19.290,00 Euros

- Signature d'une convention de mise à disposition de la Salle Omnisports de Poueyferré (gymnase) pour l'année scolaire 2022-2023, à compter du 26 Septembre 2022, avec le Lycée de l'Arrouza et la Région Occitanie.

- Accord donné à l'entreprise VOLDOIRE sise 5 rue de Labas 65100 ARCIZAC-EZ-ANGLES pour la construction de 2 caveaux de 6 places au nouveau cimetière pour un montant TTC de 4.623,53 €uros.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Le Secrétaire

Jean-Luc VIGNAU

Le Maire

Jean-Louis CAZAUBON